

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 05-255-1918 promulguant le décret du 11 août 1917 portant dérogation aux prohibitions de sortie édictées par le décret du 7 août 1917 (soies ouvrées ou moulinées non teintées et les confections en lissus).

n° 05-255-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
19 janvier 1918

Numéro JO  
n° 255 du 31/01/1918

Date du numéro  
31 janvier 1918

### VISAS

Le Gouverneur p.i la Côte Française des Somalis et dépendances .

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté local No 294 du 10 septembre 1917 promulguant le décret du 7 du même mois, prohibant les soies et soieries de toute espèce à la sortie des Colonies et pays de Protectorat autre que la Tunisie et le Maroc : Vu le décret du 14 août 1915 portant dérogation aux prohibitions de sortie édictées par le décret du 7 août sus-visé : Vu la dépêche ministérielle No 1397 du 3 septembre 1914 prescrivant la promulgation du décret du 11 août 1917 précité, inséré au Journal Officiel de la République française du 12 août 1917,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article premier

- Est promulgué dans la Colonie pour : être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 11 août 1917 portant dérogation aux prohibitions de sortie édictées par le décret du 7 août 1915 (soies ouvrées ou moulinées non teintées et les confections en lissus) Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué, publié et affiché partout où besoin sera.

Geffriaud